

RÉPONSES AUX QUESTIONS FRÉQUENTES À LA MISE EN PLACE D'UNE USINE DE DÉCARBONATATION

Une eau du robinet calcaire présente pour les usagers des désagréments tels que traces et dépôts de tartre, détérioration des appareils électro-ménagers, surconsommations énergétiques ou assèchement de la peau.

D'ici la fin d'année 2021, l'eau potable de la commune de Saint-Jean-de-Braye fera l'objet d'un traitement complémentaire appelé « décarbonatation ». Ainsi, la teneur en calcaire de l'eau du robinet passera de 32°F en moyenne à 20°F après traitement.

Voici les réponses aux questions les plus fréquentes à la mise en service d'une usine de décarbonatation et quelques conseils pratiques si vous disposez d'un adoucisseur individuel.

1. Que vous apporte concrètement la décarbonatation ?

La décarbonatation permet, dès l'usine de traitement, d'éliminer une partie du calcaire. Les éléments restants, notamment le calcium, permettent à l'eau de rester équilibrée et parfaitement potable. L'adoucissement collectif de l'eau diminue donc les inconvénients suivants :

- Vieillesse prématurée des appareils électroménagers ;
- Surconsommations énergétiques et de produits d'entretien ;
- Assèchement de la peau ;
- Traces et dépôts de tartre.

2. L'eau décarbonatée est-elle potable ?

L'eau décarbonatée reste totalement potable : équilibrée (obligation réglementaire), l'eau garde suffisamment d'éléments minéraux nécessaires à la santé tels que le calcium et le magnésium.

3. Pourquoi adoucir collectivement l'eau à 20 degrés français de dureté (20°F) ? Pourquoi pas une autre valeur ?

Le choix du degré de dureté (20°F) a été effectué pour répondre simultanément à 2 objectifs :

- Santé : maintenir l'équilibre minéral pour que l'eau du robinet soit idéale pour la boisson et prévenir tout risque de corrosion pour les installations intérieures ;
- Confort : réduire la dureté de manière à apporter une amélioration perceptible pour les habitants.

4. Quel est l'impact sur le prix de l'eau ?

Le prix de fourniture d'eau potable évoluera au 1^{er} janvier 2022 afin de couvrir les frais de fonctionnement du traitement de décarbonatation. L'augmentation du prix de l'eau est de 0,20 €HT/m³, soit 25,32 €TTC/an pour une facture-type 120 m³ (consommation moyenne d'un foyer). Cette évolution tarifaire sera visible sur la facture estimative que vous recevrez en juillet 2022.

5. La nouvelle station de décarbonatation sera-t-elle visitable ?

Pour des raisons de sécurité propres au site (équipements sous haute pression, présence de produits chimiques, ...), l'usine ne sera pas visitable. A ces éléments s'ajoutent les restrictions d'accès liées aux dispositions du Plan Vigipirate. Enfin, l'usine est un site industriel non conçu pour répondre aux exigences d'un Etablissement Recevant du Public (ERP).

6. Je suis un professionnel et j'ai besoin d'une eau avec une dureté bien inférieure à celle distribuée. Que dois-je faire ?

Certains équipements ou certaines professions nécessitent un traitement de l'eau spécifique. L'eau distribuée demain sera idéalement équilibrée pour un foyer particulier qui souhaite consommer l'eau du robinet comme eau de boisson.

Pour tout usage différent, nous vous conseillons de vous rapprocher de votre installateur professionnel pour qu'il tienne compte de la réduction de la dureté que nous aurons opérée et adapte le réglage de vos appareils.

7. Que faire pour les appareils électroménagers ?

Pour les lave-vaisselles, il faudra poursuivre le remplissage en sel, mais la fréquence sera diminuée. Globalement, il est conseillé de poursuivre l'application stricte des consignes des fabricants d'équipements afin d'éviter tout risque bactériologique : remplacement régulier des filtres, nettoyage fréquent de l'appareil, ...

8. Dois-je encore m'équiper d'un adoucisseur individuel de l'eau ? Dois-je modifier le réglage de mon adoucisseur existant ?

La décision vous appartient mais, techniquement, vous pouvez renoncer à ce type de dépense car la décarbonatation sera désormais réalisée collectivement dès l'usine de production d'eau potable.

Soit vous décidez de débrancher définitivement votre installation, surtout si celle-ci est vieillissante.

Soit vous souhaitez la conserver et, dans ce cas, il faudra régler votre matériel pour vous prémunir de tout risque de dégradation de la qualité. Il faudra suivre scrupuleusement les indications techniques contenues dans les notices des fabricants d'équipement.

Les modifications principales portent sur :

- La correction de débit du by-pass de l'adoucisseur, pour maintenir une dureté cible dans le réseau domestique (votre eau en entrée de l'adoucisseur étant désormais à 20°F) ;
- La baisse de la fréquence de recharge en sel de régénération car l'adoucisseur aura moins de calcium à traiter.

Pour toute questions, contactez le service de l'eau :

02 38 14 16 05

eau-nord-est@orleans-metropole.fr